

CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 09 NOVEMBRE 2023

Convocation du : 03 novembre 2023

La convocation a été adressée individuellement à chaque membre du Conseil Municipal pour la réunion qui aura lieu le **jeudi 09 novembre 2023 à 20 heures 30**.

ORDRE DU JOUR :

FINANCES

- ▶ Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2024
- ▶ Adoption des règles et des durées des amortissements M57 à compter du 1^{er} janvier 2024
- ▶ Adoption du règlement budgétaire et financier
- ▶ Demande d'admission en non-valeur de produits irrécouvrables
- ▶ Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association "OSE !"

MARCHÉ PUBLIC

- ▶ Organisation et gestion du Centre Loisirs Educatif, du Teen's Club et de l'Espace Jeunes - Prestataire des Temps d'Accueil Périscolaires : autorisation signature du marché

RESSOURCES HUMAINES

- ▶ Personnel communal - Prime de fin d'année
- ▶ Contrat d'assurance des risques statutaires du personnel – Adhésion au contrat groupe du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Ille-et-Vilaine

INTERCOMMUNALITÉ

- ▶ Convention Territoriale Globale avec la CAF d'Ille-et-Vilaine et 6 communes du territoire du Syrenor
- ▶ Eau du Bassin Rennais - Rapport d'activité 2022 et rapport sur le prix et la qualité des services d'eau potable
- ▶ Rennes Métropole - Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de prévention et de gestion des Déchets – 2022

MOTION DE SOUTIEN

- ▶ Motion de soutien aux EHPAD, RA, Services d'aide à domicile, ESMS

INFORMATIONS

- ▶ Dates des prochains conseils municipaux
- ▶ Manifestations à venir

Le Maire,
Laurent PRIZÉ

L'An deux mille vingt-trois, le **jeudi neuf novembre à vingt heures trente**, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de **Monsieur Laurent PRIZÉ, Maire**, au sein du lieu habituel de ses séances, après avoir été convoqué, conformément à l'article L. 2121 - 10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Présents : Laurent PRIZÉ, Véronique TAVERNIER, Hervé LHERMITTE, Florence HUGUENIN, Jean-Yves QUÉLENNEC, Stéphane GUILLOU, Isabelle LOMMERT, Rémy GENDROT, Delphine COËTMEUR, Jérôme MARQUET (à partir de 21^h36), Bertrand GUITTON, Bertrand MARCHERON, Caroline GAVARD.

Excusés : David MAURUGEON (pouv. à Laurent PRIZÉ), Nathalie LE DÉVÉHAT (pouv. à Véronique TAVERNIER), Muriel HUBERT, Jérôme MARQUET (jusqu'à 21^h36), Aurélie de la MOTTE ROUGE, Sylvain ROBERT (pouv. à Hervé LHERMITTE), Léonce GUIÉNO (pouv. à Bertrand MARCHERON), Nadia MEZIANI, Sébastien MOIZAN (pouv. à Delphine COËTMEUR), Anne-Sophie DESMOTS (pouv. à Florence HUGUENIN).

Absente : Cannelle ROBIN.

Secrétaires de séance : Delphine COËTMEUR et Jérôme MARQUET pour la délibération n° 88 / 2023.

Approbation du compte rendu de la séance précédente :

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité **des membres présents** le compte rendu de la séance du **jeudi 05 octobre 2023**.

Délibération n° **2023 – 81 – 03**

Reçu le 15 novembre 2023 – Préfecture d'Ille-et-Vilaine

ADOPTION DE LA NOMENCLATURE BUDGÉTAIRE ET COMPTABLE M57 AU 1^{er} JANVIER 2024

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1^{er} janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Ainsi :

- en matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;
- en matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;
- en matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour la commune de MONTGERMONT son budget principal et son budget annexe (hors CCAS).

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1^{er} janvier 2024.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2024, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'approuver le passage de la commune de MONTGERMONT à la nomenclature M57 à compter du budget primitif 2024.

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

VU :

- L'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- L'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 ;
- L'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques ;
- Vu l'avis conforme du comptable du Service de Gestion Comptable de MONTFORT SUR MEU en date du 19 juillet 2023 ;

Considérant que :

- La collectivité souhaite adopter la nomenclature M57 développée à compter du 1^{er} janvier 2024.
- Que cette norme comptable s'appliquera à tous les budgets de la commune compatibles.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ▶ autorise le changement de nomenclature budgétaire et comptable des budgets de la commune de MONTGERMONT ;
- ▶ adopte la nomenclature budgétaire et comptable M57 à compter du 1^{er} janvier 2024 pour tous les budgets de la commune compatibles ;
- ▶ autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° **2023 – 82 - 03**

Reçu le 15 novembre 2023 – Préfecture d'Ille-et-Vilaine

ADOPTION DES RÈGLES ET DES DURÉES DES AMORTISSEMENTS EN M57 À COMPTER DU 1^{er} JANVIER 2024

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment deuxième partie, Livre III "Finances communales", Titre 1^{er} "Budgets et comptes", chapitre II, articles L. 2312-2 et L. 2312-3 et Titre III "Dépenses", chapitre 1^{er}, article R. 2321-1 ;

VU l'arrêté du 09 décembre 2021 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs ;

VU la délibération précédente n° 2023 - 81 en date du 09 novembre 2023 par laquelle le Conseil Municipal a décidé l'application de la nomenclature M57 pour le budget communal et les budgets annexes à compter du 1^{er} janvier 2024 ;

Considérant que la nomenclature M57 pose le principe de l'amortissement d'une immobilisation au prorata temporis et que cette disposition implique un changement de méthode comptable ;

Considérant que l'amortissement "prorata temporis" est calculé pour chaque catégorie d'immobilisation, au prorata du temps prévisible d'utilisation et que l'amortissement commence à la date de mise en service de celle-ci ;

Par mesure de simplification, il est proposé de retenir la date du dernier mandat d'acquisition de l'immobilisation comme date de mise en service, sauf cas particulier, car le mandat suit effectivement le service fait.

Ce changement de nomenclature comptable s'applique de manière prospective, uniquement sur les nouveaux flux réalisés à compter du 1^{er} janvier 2024, sans retraitement des exercices clôturés. Les plans d'amortissement qui ont été commencés suivant la nomenclature M14 se poursuivront jusqu'à l'amortissement complet selon les modalités définies à l'origine.

En outre, dans la logique d'une approche par enjeux, une entité peut justifier la mise en place d'un aménagement de la règle au prorata temporis.

Dans ce cadre, il est proposé de déroger à cette règle pour, d'une part :

- les subventions d'équipement versées, et d'autre part pour les biens de faible valeur, c'est-à-dire ceux dont le coût unitaire est inférieur au seuil de 500 € TTC et qui font l'objet d'un suivi globalisé (un numéro d'inventaire annuel par catégorie de bien de faible valeur). Il est proposé que ces subventions d'équipement et les biens de faible valeur soient amortis en une annuité unique au cours de l'exercice suivant l'acquisition.

Après en avoir délibéré et au vu de l'exposé qui précède, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ▶ adopte la gestion des amortissements au prorata temporis à compter du 1^{er} janvier 2024 telle que définie ci-dessus ;
- ▶ précise que la présente délibération remplacera la délibération n° 2022-02-03 relative à la gestion des amortissements des immobilisations au prorata temporis ;

Les catégories d'immobilisations ainsi que les années d'amortissement figurent dans le tableau ci-dessous et seront identiques aux précédents plans d'amortissement :

Nature	Désignation	Durée en année
Immobilisations incorporelles	Logiciels	2 ans
Immobilisations corporelles	Voitures	5 à 10 ans
	Camions et véhicules industriels	4 à 8 ans
	Mobilier	10 à 15 ans

Matériel de bureau électrique ou électronique	5 à 10 ans
Matériel informatique	2 à 5 ans
Matériels classiques	6 à 10 ans
Coffre-fort	20 à 30 ans
Installations et appareils de chauffage	10 à 20 ans
Appareils de levage-ascenseurs	20 à 30 ans
Appareils de laboratoires	5 à 10 ans
Équipements de garage et ateliers	10 à 15 ans
Équipements des cuisines	10 à 15 ans
Équipements sportifs	10 à 15 ans
Installations de voirie	20 à 30 ans
Plantations	15 à 20 ans
Autres agencements et aménagements de terrains	15 à 30 ans
Terrains de gisement (mines et carrières)	Sur la durée du contrat d'exploitation
Constructions sur sol d'autrui	Sur la durée du bail à construction
Bâtiments légers, abris	10 à 15 ans
Agencements et aménagements de bâtiment, installations électriques et téléphoniques	15 à 20 ans

- décide que les subventions d'équipement versées et les biens de faible valeur dont le coût unitaire est inférieur au seuil de 500 € TTC soient amortis en une annuité unique au cours de l'exercice suivant l'acquisition.

Délibération n° **2023 – 83 - 03**

Reçu le 15 novembre 2023 – Préfecture d'Ille-et-Vilaine

ADOPTION DU RÈGLEMENT BUDGÉTAIRE ET FINANCIER

Monsieur le Maire rappelle les deux délibérations précédentes, l'une appliquant à compter du 1^{er} janvier 2024 la nomenclature comptable M57 et la suivante adoptant les règles et les durées des amortissements M57 à compter du 1^{er} janvier 2024.

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1^{er} janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Dès lors, il en découle les impératifs suivants :

- L'adoption préalable de la norme budgétaire et comptable M57 (en lieu et place de la M14), adoptée lors du conseil municipal du 09 novembre 2023.
- La révision des méthodes d'amortissement comptables.
- L'adoption d'un règlement budgétaire et financier (RBF) fixant le cadre et les principales règles de gestion applicables à la Commune pour la préparation et l'exécution du budget.

Le règlement budgétaire financier (RBF) de la commune de MONTGERMONT formalise et précise les principales règles de gestion financière qui résultent du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), de la loi organique relative aux lois de finances du 1^{er} août 2001 et du décret n° 2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et des instructions budgétaires et comptables applicables aux communes.

Il définit également des règles internes de gestion propres à la Commune dans le respect des textes ci-dessus énoncés et conformément à l'organisation de ses services.

Il rassemble et harmonise des règles jusque-là implicites ou disséminées dans diverses délibérations et notes internes. Il s'impose à l'ensemble des budgets et services municipaux, plus particulièrement au service financier, et renforce la cohérence et l'harmonisation des procédures budgétaires en vue de garantir la permanence des méthodes et des processus internes. Il vise également à vulgariser le budget et la comptabilité, afin de les rendre accessibles aux élus et aux agents non spécialistes, tout en contribuant à développer une culture de gestion partagée.

Le présent RBF évoluera et sera complété en fonction des modifications législatives et réglementaires, ainsi que des nécessaires adaptations des règles de gestion. Il constitue la base de référence du guide des procédures de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ▶ valide le règlement budgétaire et financier tel que présenté ci-dessus et annexé à la présente délibération.

Délibération n° **2023 – 84 - 03**

Reçu le 15 novembre 2023 – Préfecture d'Ille-et-Vilaine

DEMANDE D'ADMISSION EN NON-VALEUR DE PRODUITS IRRECOURABLES

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le Trésorier a transmis en mairie un ensemble de créances dont il demande l'admission en non-valeur. En effet, le recouvrement amiable et les procédures de recouvrement forcé se sont avérés vains et inopérants (procès-verbal de carence, procès-verbal de perquisition, saisies sur comptes bancaires inopérantes faute de provisions, personne au chômage sans indemnités, recherches d'employeurs infructueuses, redevable bénéficiaire du RSA, redevable parti sans adresse connue et recherches infructueuses, clôture pour insuffisance d'actif pour les entreprises, etc...).

Cette charge est définitive pour la collectivité et s'impute au compte budgétaire 6541.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ▶ valide l'admission en non-valeur des créances dont le recouvrement est compromis pour un montant de 1 020 € ;
- ▶ précise que ces charges seront imputées au compte budgétaire 6541.

Délibération n° **2023 – 85 - 03**

Reçu le 15 novembre 2023 – Préfecture d'Ille-et-Vilaine

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION "OSE !"

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'association "OSE !" est une association à but non lucratif dont l'objectif est de venir en aide aux personnes atteintes de cancer du sein métastatique en leur offrant un temps de répit et de récupération loin de l'hôpital et du quotidien, un temps qui leur donne ensuite les clés pour trouver l'énergie nécessaire pour avancer.

Dans la continuité "d'octobre rose", Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'attribuer une subvention exceptionnelle à cette association d'un montant de 800 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ▶ valide l'attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association "OSE !" d'un montant de 800 € ;
- ▶ précise que cette somme est inscrite au budget 2023.

Délibération n° **2023 – 86 - 03**

PERSONNEL COMMUNAL - PRIME DE FIN D'ANNÉE

Reçu le 15 novembre 2023 – Préfecture d'Ille-et-Vilaine

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, art. 111, modifiée par la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016, art. 46 ;

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'une prime de fin d'année est accordée chaque année au personnel communal et demande au Conseil Municipal de fixer le montant de la prime annuelle versée au personnel titulaire, stagiaire et contractuel, pour l'année 2023.

Sur proposition de la commissions Ressources Humaines réunie le 12 octobre 2023, Monsieur le Maire propose d'augmenter le montant de la prime de fin d'année 2023 de 670 € à 700 € net (soit + 4,48 %) pour un temps complet. Il précise que ce montant est proratisé selon le temps de travail de chaque agent.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ▶ fixe le montant de la prime annuelle de fin d'année 2023 à 700 € net par agent titulaire ou stagiaire à temps complet ;
- ▶ décide que le montant de cette prime sera réduit et calculé au prorata de la durée hebdomadaire de chaque emploi occupé par un agent titulaire, stagiaire ou contractuel ayant plus de six mois de présence dans l'année :
 - effectuant un temps différent du temps complet ;
 - recruté ou parti en cours d'année ;
- ▶ précise que cette prime sera maintenue pendant les périodes de congés annuels et autorisations exceptionnelles d'absence, congés de maternité ou paternité, états pathologiques ou congés d'adoption, accidents de travail, maladies professionnelles reconnues, congé de maladie ordinaire n'impliquant pas le demi-traitement ;
- ▶ précise également que la prime cessera d'être versée en cas de mise en disponibilité de l'agent, et à l'agent faisant l'objet d'une sanction disciplinaire et portant sur une éviction momentanée des services ou fonctions (exclusion) ;
- ▶ précise que cette prime de fin d'année sera versée avec le salaire du mois de décembre 2023 ;
- ▶ indique que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2023.

Délibération n° **2023 – 87 - 03**

Reçu le 15 novembre 2023 – Préfecture d'Ille-et-Vilaine

CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES DU PERSONNEL – ADHÉSION AU CONTRAT GROUPE DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE D'ILLE-ET-VILAINE

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le Code Général des Collectivités territoriales ;

Vu le Code des Assurances ;

Vu le Code de la Commande Publique ;

Vu le décret n° 86 – 552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu les ordonnances 2015-899 du 23 juillet 2015 et décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 99/2022 en date du 19 décembre 2022 mandatant le Centre de Gestion de la Fonction Territoriale d'Ille-et-Vilaine pour négocier un contrat d'assurance des risques statutaires, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;

Monsieur le Maire expose :

- L'opportunité pour la commune de MONTGERMONT de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance des risques statutaires du personnel garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents.
- Que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Ille-et-Vilaine peut souscrire un tel contrat pour son compte en mutualisant les risques.
- Que notre collectivité adhère au contrat groupe en cours dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2023 et que compte tenu des avantages d'une consultation groupée effectuée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Ille-et-Vilaine, il est proposé d'adhérer au contrat groupe d'assurance des risques statutaires mis en place par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Ille-et-Vilaine.
- Que compte tenu des avantages d'une consultation groupée effectuée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Ille-et-Vilaine, il est proposé d'adhérer au contrat groupe d'assurance des risques statutaires mis en place le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Ille-et-Vilaine.

Après étude et sur proposition de la Commission Ressources Humaines réunie le 12 octobre 2023 et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- autorise Monsieur le Maire à signer les contrats d'assurance des risques statutaires attribués au cabinet RELYENS et la compagnie CNP, ainsi que tous les actes y afférents, selon les conditions suivantes :

Durée des contrats :

- ⇒ 4 ans avec une date d'effet au 1^{er} janvier 2024.

Préavis :

- ⇒ Les taux proposés sont garantis les deux premières années d'assurance sous réserve d'évolution réglementaire ou législative qui impacterait les garanties ou prestations à verser. Cette garantie des taux est assortie d'une renonciation à résiliation réciproque les deux premières années du contrat. La résiliation pourra être mise en œuvre pour une prise d'effet la troisième année dans le respect du délai de préavis contractuel.

Régime :

- ⇒ Capitalisation (couverture des indemnités journalières jusqu'à la retraite des agents et des frais médicaux).

Contrat CNRACL : Agents titulaires ou stagiaires immatriculés à la CNRACL

Risques garantis :

- ⇒ Décès :
- ⇒ Accident de service :
- ⇒ Longue maladie + Longue durée :
- ⇒ Maternité + Adoption + Paternité :

Coût pour la collectivité :

- 0,23 % de la masse salariale
- 2,97 % de la masse salariale
- 2,30 % de la masse salariale
- 1,00 % de la masse salariale

Assiette de cotisation :

- ⇒ Traitement de base

Nombre d'agents :

- ⇒ 32

Contrat IRCANTEC : Agents titulaires ou stagiaires immatriculés à l'IRCANTEC

Risques garantis :

Tous risques :

- ⇒ Accident de travail
- ⇒ Grave maladie
- ⇒ Maladie ordinaire avec franchise 15 jours
- ⇒ Maternité + adoption + paternité

Conditions :

- ⇒ 1,20 % de la masse salariale

Assiette de cotisation :

- ⇒ Traitement de base

Nombre d'agents :

- ⇒ 9

Arrivée de Jérôme MARQUET à 21^h36.

*Delphine COËTMEUR ne prend pas part au vote et se retire de la salle.
Jérôme MARQUET est désigné secrétaire de séance pour cette délibération.*

Délibération n° **2023 – 88 – 03**

Reçu le 15 novembre 2023 – Préfecture d'Ille-et-Vilaine

MARCHÉ PUBLIC - ORGANISATION ET GESTION DU CENTRE LOISIRS ÉDUCATIF, DU TEEN'S CLUB ET DE L'ESPACE JEUNES - PRESTATAIRE DES TEMPS D'ACCUEIL PÉRISCOLAIRES : AUTORISATION SIGNATURE DU MARCHÉ

Vu l'article L. 2123-1 du Code de la Commande Publique applicable au 1^{er} avril 2019 ;
Vu le Cahier des Clauses Administratives Générales ;
Vu la délibération n° 2023/53 en date du 10 juillet 2023 autorisant le lancement de la consultation sous forme de procédure formalisée – appel d'offres ouvert (article L. 2123-1 et R. 2123-1 3° du Code de la Commande Publique) ;
Vu le procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 02 novembre 2023 ;

Considérant que le marché de services "Organisation et gestion du Centre de Loisirs Éducatif, du Teen's Club et de l'Espace Jeune – Prestataire des Temps d'Accueil Périscolaire" s'achève le 31 décembre 2023 ;

Monsieur le Maire précise que ce marché de services concerne la gestion et l'organisation du Centre de Loisirs Éducatif municipal (3 - 9 ans), du Teen's Club (9 - 12 ans) et de l'Espace jeune (13 - 18 ans). Le prestataire retenu sera également chargé d'une prestation dans le cadre des Temps d'Accueil Périscolaire ; lors des temps périscolaires du midi et des TAP. Le prestataire aura également en charge l'animation de la vie locale avec une partie fixe dispositif Cap à Cité / 10 – 15 ans, actions de parentalité) et une partie en option à hauteur de 6 000 € annuel pour développer de nouvelles actions sur propositions du prestataire ou à la demande de la collectivité.

Une publication de cette consultation a été faite sur la plate-forme MEGALIS avec une remise des offres pour le 06 octobre 2023 – 12^H.

Trois offres ont été reçues. Après analyse des offres de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 02 novembre 2023 à 12^H30, la Commission d'Appel d'offres décide de retenir l'offre la mieux-disante, eu égard au classement des offres en fonction des critères prévus dans le règlement de consultation, à savoir Les Francas d'Ille-et-Vilaine - Centre Alain Savary - 187 rue de Chatillon - 35000 RENNES pour un montant annuel HT de 177 092,00 € dont 6 000 € d'option, pour une période de deux ans renouvelables deux fois une année (4 ans maximum) à compter du 1^{er} janvier 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ▶ valide le choix de la Commission d'Appel d'Offres d'attribuer le marché d'organisation et de gestion du centre de loisirs éducatif, du Teen's club, de l'espace jeune et prestataire des temps d'accueil périscolaire aux Francas d'Ille-et-Vilaine conformément au procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres ;
- ▶ autorise Monsieur le Maire à signer le marché correspondant ainsi que tous documents se rapportant à cette décision.

Retour de Delphine COËTMEUR qui est désignée secrétaire de séance pour les délibérations à suivre.

Délibération n° **2023 – 89 - 03**

Reçu le 15 novembre 2023 – Préfecture d'Ille-et-Vilaine

CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE AVEC LA CAF D'ILLE-ET-VILAINE ET 6 COMMUNES DU TERRITOIRE DU SYRENOR

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal la délibération n° 2022/80 en date du 20 octobre 2022 approuvant la mise en place de la Convention Territoriale Globale (CTG) intercommunale remplaçant le dispositif des Contrats Enfance Jeunesse.

En effet, la CTG constitue le nouveau cadre contractuel entre la CAF (Caisse des Allocations Familiales) et les collectivités, sur une période de 5 ans du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2027, qui prend le relais du Contrat Enfance Jeunesse (CEJ).

La signature de la CTG avec le Syrenor et 6 communes du territoire du Syrenor (Clayes, La Chapelle-des-Fougeretz, Gévezé, Montgermont, Pacé, Parthenay de Bretagne) porte un intérêt dans la construction d'un projet de territoire en lien avec le profil des familles vivant sur le territoire communautaire :

- Faire émerger de nouveaux projets pour répondre aux besoins des familles ;
- Valoriser les actions et les services pour les rendre plus lisibles pour les habitants ;
- Renforcer l'attractivité du territoire ;
- Évaluer la politique familiale et sociale du territoire ;
- Maintenir le soutien financier de la CAF.

La CTG se substitue au CEJ. Les crédits seront désormais versés aux gestionnaires d'équipements (établissements d'accueil du jeune enfant, accueils de loisirs sans hébergement, médiathèque, ...) à l'exception des postes de coordination. Une enveloppe spécifique sera dédiée aux fonctions de coordination.

La CTG couvrira le Syrenor et 6 communes du territoire du Syrenor (Clayes, La Chapelle-des-Fougeretz, Gévezé, Montgermont, Pacé, Parthenay de Bretagne) et sera élargie à d'autres thématiques que la Petite Enfance, l'Enfance et la Jeunesse.

Elle définit les enjeux et les orientations communs à la CAF et au territoire sur les champs de la petite enfance, l'enfance, la jeunesse, la vie sociale, l'accès aux droits, la parentalité, le handicap, le logement. La CTG constitue le projet de services aux familles pour le territoire.

La CTG sera pilotée et animée par :

Le comité de pilotage, composé d'élus syndicaux et d'élus communaux en charge des questions d'enfance et de jeunesse et de représentants de la Direction de la CAF 35. Celui-ci a une approche politique et stratégique : il est le garant du déploiement de la CTG, il étudie les opportunités d'évolution au regard des problématiques et thématiques identifiées, il valide les organisations et les évaluations qui en découlent.

Le comité technique, composé des techniciens chargés de coopération de la CTG. Celui-ci a une approche technique, éducative et transversale ; il s'assure de la bonne mise œuvre du cadre politique fixé par le CoPil (Comité de Pilotage), il est force de proposition sur des aspects pratiques et fonctionnels, il revêt un rôle d'expertise sur les sujets inhérents à la CTG et fait office de veille sociale et éducative. Il met en place des indicateurs d'évaluation adaptés et évolutifs.

Les groupes de travail sur les thématiques petite enfance / enfance / jeunesse organisés sur le territoire et associant tous les acteurs ont permis de dégager collectivement des besoins et des constats, traduits en propositions d'actions. Celles-ci ont été validées en CoPil et affinées lors des rencontres avec chaque commune afin de tenir compte des spécificités communales.

Les autres thématiques (animation de la vie sociale, l'accompagnement à la parentalité, le logement, l'accès aux droits) seront abordés ultérieurement. La démarche de la CTG se veut évolutive permettant le déploiement du projet politique local.

Dans la CTG, il est donc proposé de décliner les enjeux sur les thématiques prioritaires (petite enfance, enfance, jeunesse) en lien avec les thématiques transversales (parentalité, handicap) et de déterminer un plan d'actions sur les prochaines années.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ▶ confirme l'engagement de la commune de MONTGERMONT dans la démarche d'élaboration de la CTG avec la CAF ;
- ▶ autorise Monsieur le Maire à signer la nouvelle Convention Territoriale Globale entre le Syrenor et 6 communes du territoire du Syrenor (Clayes, La Chapelle-des-Fougeretz, Gévezé, Montgermont, Pacé, Parthenay de Bretagne) et la CAF 35 en précisant que cette convention est effective au 1^{er} janvier 2023 jusqu'au 31 décembre 2027.

Délibération n° **2023 – 90 - 03**

Reçu le 15 novembre 2023 – Préfecture d'Ille-et-Vilaine

EAU DU BASSIN RENNAIS - RAPPORT D'ACTIVITÉ 2022 ET RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DES SERVICES D'EAU POTABLE

Monsieur le Maire présente la synthèse du rapport d'activité 2022 et du rapport sur le prix et la qualité des services d'eau potable.

Une version numérique du rapport d'activités 2022 et du rapport sur le prix et la qualité des services d'eau potable était également consultable en ligne par les membres du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal prend acte du rapport d'activité de l'Eau du Bassin Rennais 2022 et du rapport sur le prix et la qualité des services d'eau potable.

Délibération n° **2023 – 91 - 03**

Reçu le 15 novembre 2023 – Préfecture d'Ille-et-Vilaine

RENNES MÉTROPOLE - RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC DE PRÉVENTION ET DE GESTION DES DÉCHETS – 2022

Monsieur le Maire présente la synthèse du rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de prévention et de gestion des Déchets – 2022 de Rennes Métropole.

Une version numérique du rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de prévention et de gestion des Déchets – 2022 de Rennes Métropole était également consultable en ligne sur l'extranet par les membres du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal prend acte du rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de prévention et de gestion des Déchets – 2022 de Rennes Métropole.

Délibération n° **2023 – 92 - 03**

Reçu le 15 novembre 2023 – Préfecture d'Ille-et-Vilaine

MOTION DE SOUTIEN AUX EHPAD, RA, SERVICES D'AIDE A DOMICILE, ESMS

Le 4 octobre 2023, réunis à Bruz, les maires, présidents de CCAS, élus, les présidents de Conseil d'Administration d'EHPAD privés associatifs, les directeurs des établissements, Résidences Autonomie et Services d'Aide à domicile, ont tour à tour fait part de leurs difficultés financières, dues à des financements insuffisants des autorités de tutelle ; mais également leurs difficultés croissantes de recrutement et l'épuisement des personnels. A cela s'ajoute l'inflation, l'augmentation du coût des matières premières et des prestations ainsi que des factures d'énergie exorbitantes.

En s'appuyant sur les résultats de l'enquête nationale menée par la FNADEPA en mai 2023, et les situations respectives des EHPAD présents, les réserves financières ne sont plus que de quelques mois voire 1 à 2 ans dans les meilleurs des cas.

Les élus réagissent :

- Au report continu d'une loi sur le grand âge, sans cesse repoussée.
- Aux réponses des autorités de tutelles quand il est demandé aux établissements de ne plus remplacer le personnel malade pour faire des économies.
- Aux dépenses instaurées par l'État : Ségur, prime Grand Age, revalorisation du point d'indice, essentielles pour les personnels, mais qui ne sont pas compensées intégralement par les dotations. La charge supportée par les établissements est de plus en plus lourde.
- Aux charges complémentaires liées aux frais relatifs aux PPR (Période de Préparation au Reclassement), ARE (Allocation de Retour à l'Emploi), délai de carence de 10 jours pour les arrêts maladie, dès lors que le personnel remplacé dès le 1^{er} jour est financé par les établissements.
- Au fait de faire supporter aux familles les charges non financées induisant des coûts de loyer plus importants.

Les élus municipaux dénoncent les réponses de l'État via l'Agence Régionale de Santé (ARS) :

- Mutualisation ou fusion : cette alternative ne répond pas à la problématique actuelle, elle ne permet pas de générer des économies.
- Non remplacement des personnels malades : les élus s'offusquent de cette réponse qui mettrait en difficulté les résidents et les personnels. La qualité de l'accompagnement serait sérieusement dégradée.
- L'attribution de crédits non reconductibles qui ne garantit en rien l'équilibre budgétaire ni la pérennité d'un bon fonctionnement des établissements.

Les élus municipaux s'associent à l'ensemble des élus mobilisés pour :

- Présenter une motion de soutien aux EHPAD RA et services à l'ensemble des communes du département.
-

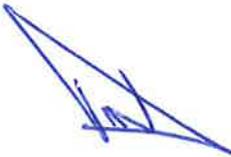
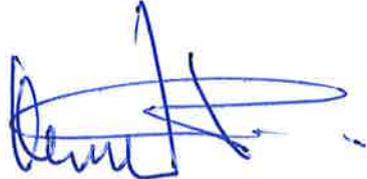
INFORMATIONS

Dates des prochains conseils municipaux

- Lundi 18 décembre 2023 – 20^h30
- Jeudi 08 février 2024 – 20^h30
- Jeudi 14 mars 2024 – 20^h30
- Jeudi 04 avril 2024 – 20^h30

Manifestations à venir

- Samedi 16 novembre 2023 – 12^H : Repas des aînés
 - Vendredi 1^{er} décembre 2023 – 19^H30 : Soirée Téléthon
 - Samedi 02 décembre 2023 - 10^H : Accueil des nouveaux arrivants + rencontre bénévoles
 - Dimanche 03 décembre 2023 : Marché de Noël
 - Dimanche 10 décembre 2023 – 16^H : Spectacle Pinocchio
-

<p>Le Maire Laurent PRIZÉ</p> 	<p>Les secrétaires de séance</p> <p>Delphine COËTMEUR</p>  <p>Jérôme MARQUET</p> 	
---	---	--